



**Conseil communal de Vully-les-Lacs
Séance du 13 mai 2025**

Préavis municipal n° 2025/06 : avenant au règlement communal du personnel

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission, composée de Antoine Parisod, Claire Bovet et Fabienne Vessaz, chargée de l'étude du préavis 2025/06 sur l'avenant au règlement communal du personnel, s'est réunie le 30 avril 2025.

Le règlement du personnel en vigueur date du 14 juin 2016. Actuellement, la Municipalité planche sur une révision complète de ce règlement. Cependant, dans un monde du travail en constante évolution et afin d'offrir des conditions de travail attractives, elle a décidé de soumettre un avenant à l'article 33, concernant le droit aux vacances.

Actuellement le règlement du personnel prévoit les vacances annuelles payées comme suit :

- Pour les employés :
 - o 4 semaines jusqu'à et y compris l'année où ils ont 49 révolus.
 - o 5 semaines dès et y compris l'année où ils ont 50 ans révolus.
- Pour les cadres :
 - o 5 semaines jusqu'à et y compris l'année où ils ont 49 révolus.
 - o 6 semaines dès et y compris l'année où ils ont 50 ans révolus.

Avec la proposition de modification, si celle-ci est acceptée, le règlement du personnel prévoira les vacances annuelles payées comme suit :

- Pour les employés :
 - o 5 semaines jusqu'à et y compris l'année où ils ont 49 révolus.
 - o 6 semaines dès et y compris l'année où ils ont 50 ans révolus.
- Pour les cadres :
 - o 6 semaines jusqu'à et y compris l'année où ils ont 49 révolus.
 - o 7 semaines dès et y compris l'année où ils ont 50 ans révolus.

Soit une semaine de plus de vacances annuelles payées.

Cet avenant entrera en vigueur, s'il est adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département des institutions, du territoire et des sports avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Nous avons fait part de différentes questions au Municipal en charge du dossier, M. Michel Verdon, et le remercions pour les réponses reçues, qui ont permis à la Commission de statuer.



La principale interrogation de la Commission portait sur le fait d'apporter une modification au règlement actuel, alors que celui-ci est en cours de révision dans sa totalité. Il aurait semblé judicieux d'inclure la modification de l'article 33 dans cette révision et de présenter un règlement entièrement révisé en une seule fois, sans avenant. Cependant, la révision totale prenant plus de temps qu'initialement prévu et la question des vacances étant en suspens depuis déjà quelques mois, la Commission a compris qu'il était important de statuer sur ce point de manière anticipée. Cette modification permettra notamment à notre Commune d'être alignée sur les communes de taille similaire et de rester attractive lors des recrutements.

M. Verdon nous a également informés que cette modification n'aura pas d'impact direct sur les dépenses communales et qu'elle s'appliquera évidemment à l'ensemble des collaborateurs communaux, soit 21.75 EPT actuellement.

En conclusion la Commission soutient le préavis municipal 2025/06 et recommande au Conseil communal de l'accepter tel que proposé.

La Commission
Villars-le-Grand, le 5 mai 2025

Fabienne Vessaz

Antoine Parisod

Claire Bovet